

Formation des Fournisseurs sur l'engagement contractuel selon



la loi allemande relative aux obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG) / le Code de Conduite des Fournisseurs (Supplier Code of Conduct)



Décembre 2022



engineering.tomorrow.together.

thyssenkrupp

Ordre du jour

La durabilité chez Thyssenkrupp

Code de Conduite des Fournisseurs

Engagement contractuel du Fournisseur

Formation des Fournisseurs



Ordre du jour

La durabilité chez Thyssenkrupp

Code de Conduite des Fournisseurs

Engagement contractuel du Fournisseur

Formation des Fournisseurs



Objectif et contexte de cette formation

A target icon consisting of concentric circles in shades of blue and a central yellow circle, positioned to the left of the main text box.

Nous souhaitons mettre en place une relation de confiance avec nos Fournisseurs et atteindre un objectif commun : le respect des normes ESG les plus strictes

- Cette formation explique le contenu du Code de Conduite des Fournisseurs de thyssenkrupp et en particulier
 - les attentes de thyssenkrupp envers ses Fournisseurs ;
 - la nécessité d'accords contractuels entre thyssenkrupp et ses Fournisseurs ;
 - ce qu'il faut faire en cas de non-réalisation des attentes de thyssenkrupp



thyssenkrupp s'engage à respecter les normes de durabilité les plus élevées, qui comprennent une bonne gouvernance Corporate ainsi qu'une responsabilité écologique et sociale :

- Notre action et notre comportement chez thyssenkrupp sont marqués par notre « mission et vision »
- L'engagement au respect du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement est fixé par écrit dans la déclaration de principes
- Chez thyssenkrupp, le respect des droits de l'homme est une valeur centrale
- La conformité est pour nous une évidence :
Respect des lois applicables et ainsi également de la loi allemande relative aux obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (*LkSG*)

Pour thyssenkrupp, la durabilité et les critères ESG ne sont pas un thème nouveau car ils sont déjà intégrés au quotidien de l'entreprise :

- C'est-à-dire la prise en compte des critères du domaine Environnement (*Environmental*), Social (*Social*) et gestion responsable de l'entreprise (*Governance*)
- thyssenkrupp a depuis longtemps ancré ces thèmes ESG entre autres dans le Code de conduite (*Code of Conduct, CoC*) et les a traités pour la chaîne d'approvisionnement dans le Code de Conduite des Fournisseurs (*Supplier Code of Conduct – SCoC*)

Avec la loi allemande relative aux obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (*LkSG*), le législateur fixe à partir du 01/01/2023 certaines obligations de diligence de l'entreprise en ce qui concerne les critères ESG dans ses chaînes d'approvisionnement.

E nvironment

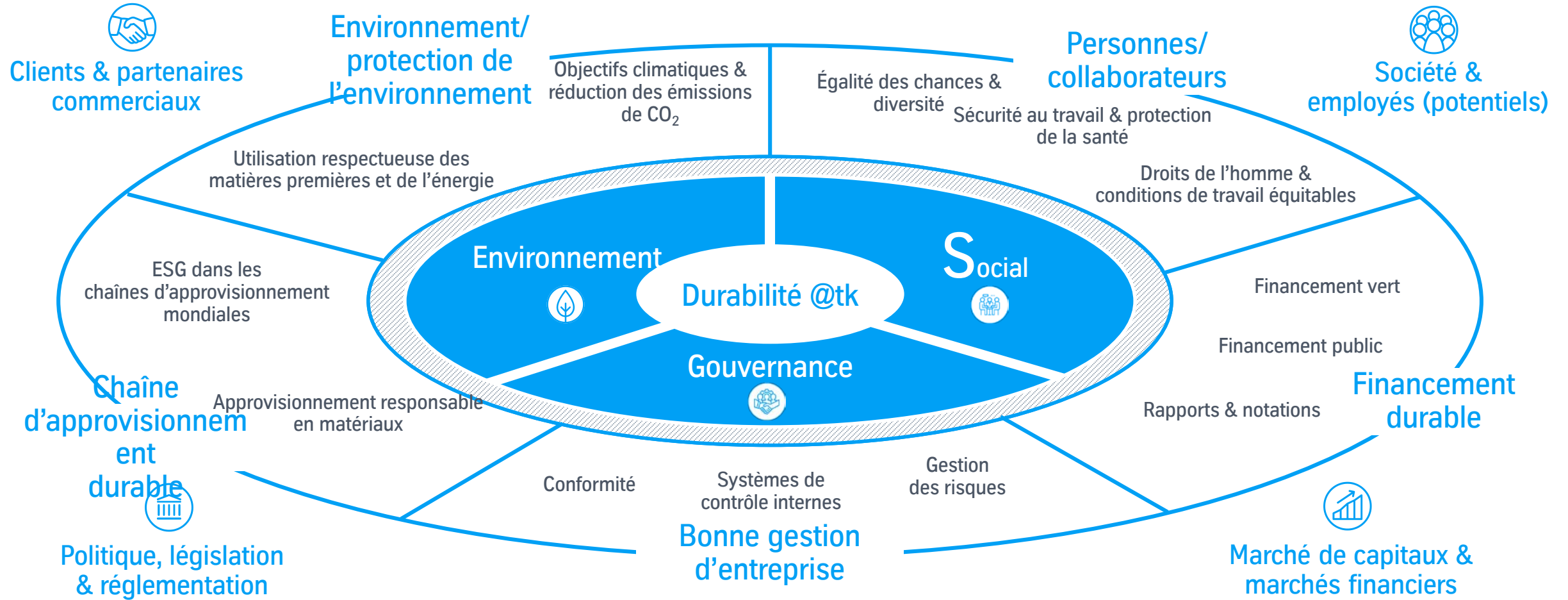
S ocial

G overnance



thyssenkrupp poursuit une approche de durabilité globale et

pilote les attentes avec des actions de transparence, communication & stratégie



Ordre du jour

La durabilité chez Thyssenkrupp

Code de Conduite des Fournisseurs

Engagement contractuel du Fournisseur

Formation des Fournisseurs

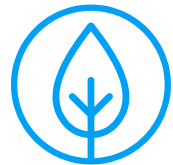


Chaîne d'approvisionnement



L'action responsable est un aspect important de nos processus d'achat.

Nous passons des commandes selon des critères non seulement juridiques, commerciaux, techniques et de processus, mais aussi selon des standards sociaux, écologiques et éthiques.



Dans le Code de Conduite des Fournisseurs (SCoC) de thyssenkrupp, nous décrivons nos attentes envers nos Fournisseurs.

Nous nous efforçons de ne travailler qu'avec des Fournisseurs dont les activités commerciales se conforment pleinement aux principes du SCoC et qui ont signé les accords contractuels.



Dans le cadre de notre gestion des risques, nous analysons régulièrement nos Fournisseurs pour déterminer si et quels risques potentiels ils présentent pour la durabilité.

S'il ressort de cette analyse que certains Fournisseurs présentent un niveau de risque accru, nous sommes tenus par la loi de demander à nos Fournisseurs de nous assurer qu'ils répondront aux attentes de thyssenkrupp décrites dans le SCoC de thyssenkrupp, et les traiteront de manière appropriée tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.



Les attentes de thyssenkrupp

Respect des lois et réglementations internationales

Attentes liées aux droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs

Attentes environnementales, y compris la protection du climat

Attentes en matière d'intégrité dans l'environnement des affaires

Analyses de risques de Fournisseurs

Implication des Fournisseurs vis-à-vis des risques de développement durable

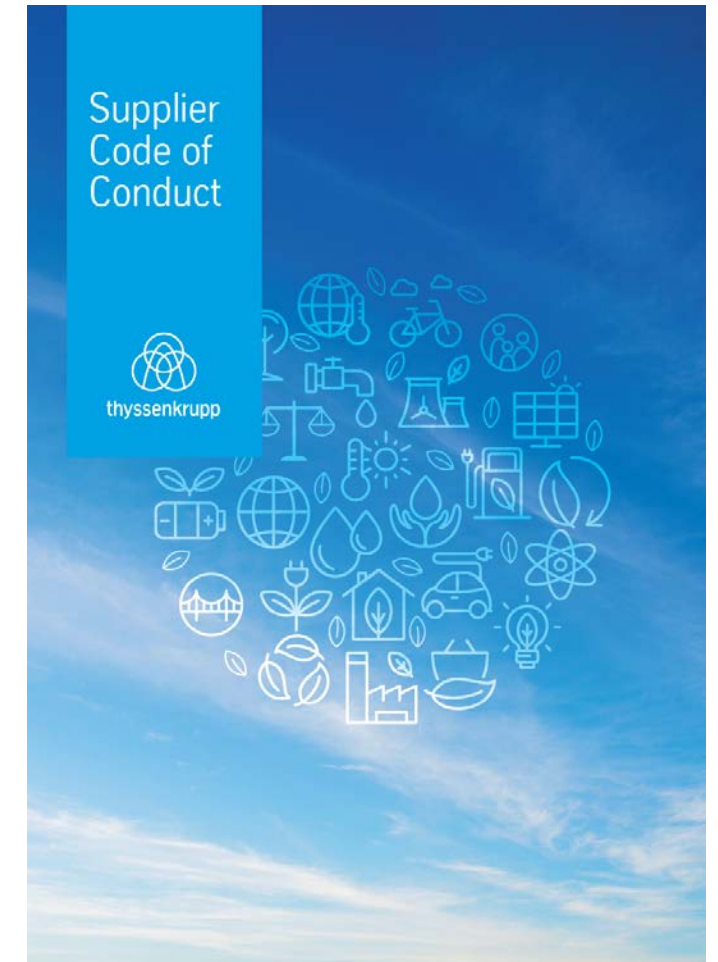


Attente générale de thyssenkrupp :

Respect des lois et réglementations internationales*

- Respect de toutes les lois, réglementations et normes applicables dans les pays dans lesquels les Fournisseurs opèrent ou sont résidents ;
- Respect des règlements internationaux, entre autres
 - Principes du Pacte mondial (Global Compact) des Nations Unies
 - Normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
 - Respect de l'Accord de Paris sur le changement climatique, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur mise au rebut et de la Convention de Minamata sur le mercure ;
 - Respect des conventions des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption et des lois anticorruption pertinentes, y compris celles qui ont pour objet la corruption à l'étranger.

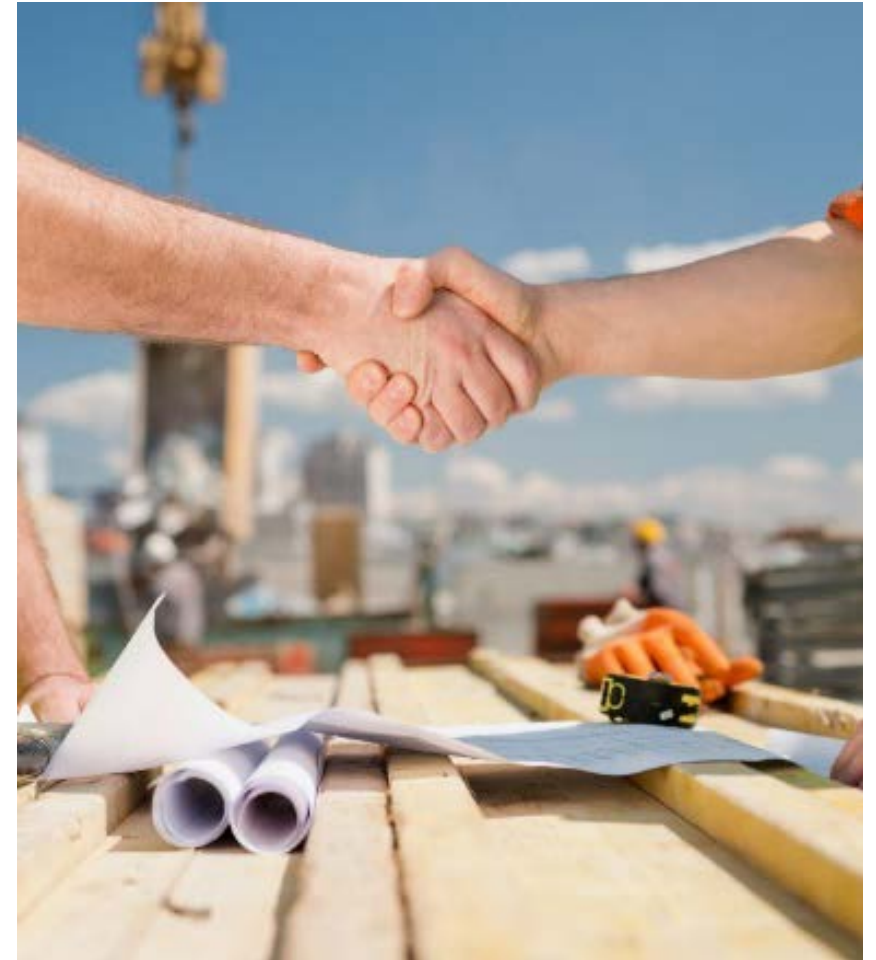
*Dans les diapositives ci-après : un exemple de reproduction du SCoC ; pour plus de détails voir SCoC thyssenkrupp



Les attentes de thyssenkrupp en matière de droits de l'homme

Y compris les droits des travailleurs, par exemple

- Pas de travail des enfants, pas de travail forcé, pas de discrimination
- Liberté d'association
- Rémunération et horaires de travail décents
 - Respect de la législation nationale applicable en matière de temps de travail, de rémunération, de revenu minimum et de prestations sociales.
 - En l'absence de réglementation juridique nationale sur le temps de travail, les normes internationales de l'OIT s'appliquent
- Santé et sécurité au travail
 - Mise en place et application d'une gestion adéquate de la santé et de la sécurité au travail (par exemple, conformément à la norme ISO 45001) afin de prévenir au mieux les accidents et les maladies liées au travail.
- Protection du droit à la liberté d'expression, des droits personnels et de la vie privée
- Pas d'appropriation illégale de terres, de forêts et d'eaux dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne.



Attentes en matière d'environnement de

thyssenkrupp, y compris la protection du climat

- Établissement et application d'un système approprié de gestion de l'environnement et de l'énergie ;
- Utilisation efficace et responsable de ressources telles que l'énergie, l'eau et les matières premières pour protéger la biodiversité ;
- Utilisation de technologies pour prévenir et réduire les déchets, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution des eaux usées, les émissions de polluants ;
- Promouvoir la réutilisation des matières premières ;
- Aucune violation des obligations environnementales par (i) l'utilisation de mercure et de composés du mercure dans les produits / procédés de fabrication et par le traitement de déchets de mercure, (ii) l'utilisation et l'élimination des polluants organiques persistants et la collecte, le stockage et l'élimination des déchets qui en résultent, ou (iii) le transfert transfrontalier de déchets dangereux, et leur élimination ;
- Transparence en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre dans les activités propres et en amont ;
- Prendre des mesures efficaces conformément à l'**Accord de Paris sur le climat pour réduire les émissions directes et indirectes de CO₂**, y compris travailler sur des améliorations continues, stimuler le déploiement des énergies renouvelables et des sources d'énergie de remplacement ainsi qu'un objectif de réduction des émissions fondé sur la science.



Attentes de thyssenkrupp en matière d'intégrité

dans l'environnement commercial, par exemple

- interdiction de la corruption, interdiction des pots-de-vin
- respect de la législation relative à la concurrence et aux ententes, protection des données et sécurité de l'information
- Conflits d'intérêts :
 - les décisions relatives aux activités commerciales avec thyssenkrupp sont prises uniquement sur la base de critères objectifs.
 - Éviter dès le début les conflits d'intérêts avec des affaires privées ou des activités économiques différentes ou autres, y compris celles de parents ou d'autres personnes ou organisations proches ;
- Respect des obligations légales applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et respect de la législation relative au commerce extérieur



Votre action est demandée !



- Mettez en place des **systèmes de gestion et des processus commerciaux appropriés** afin de pouvoir identifier à un stade précoce les violations des droits de l'homme et des obligations environnementales
- Si vous prenez connaissance **d'indices de non-conformité aux attentes de thyssenkrupp**, nous vous demandons de nous les signaler immédiatement
- Le **manquement aux obligations** peut également être causé par l'un de vos **fournisseurs** et affecter la chaîne d'approvisionnement
- Les éventuels **manquements au Code de Conduite des Fournisseurs – SCoC de thyssenkrupp** peuvent être communiqués via <https://thyssenkrupp.com/compliance-wb>, sur demande anonymement.
- Prenez **rapidement des mesures correctives** pour prévenir, minimiser et mettre fin aux violations des droits de l'homme et des attentes environnementales et informez-nous à ce sujet
- Si la loi l'exige, veuillez mettre en place un **système de lanceur d'alerte approprié** afin que vos employés et fournisseurs puissent également signaler entre autres de mauvaises conduites liées aux droits de l'homme et à l'environnement.



Ordre du jour

La durabilité chez Thyssenkrupp

Code de Conduite des Fournisseurs

Engagement contractuel du Fournisseur

Formation des Fournisseurs



Engagement contractuel du Fournisseur

Votre déclaration unilatérale sur le Code Conduite des Fournisseurs – SCoC (ne constitue pas un accord)

Confirmation du Fournisseur

Le Fournisseur a reçu le Code de Conduite des Fournisseurs 4.1 (SCoC – *Supplier Code of Conduct*) de thyssenkrupp et en a pris connaissance. Il a compris les attentes de thyssenkrupp envers lui qu'il contient.

Code Conduite des Fournisseurs – SCoC de tk reçu et compris

Engagement contractuel (accords avec thyssenkrupp)

1

Engagement du Fournisseur

Le FOURNISSEUR s'engage par la présente à respecter les attentes de thyssenkrupp dans le Code de Conduite des Fournisseurs de thyssenkrupp et à les aborder de manière appropriée le long de sa chaîne d'approvisionnement.

Respect du Code Conduite des Fournisseurs – SCoC de tk, y compris le long de la chaîne d'approvisionnement



2 Obligations de coopération du Fournisseur concernant d'autres mesures de prévention

1. Afin de faire valoir son engagement quant au respect des attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement énoncées dans le SCoC, le FOURNISSEUR s'engage à participer, en cas de besoin, à des formations et à des perfectionnements et, si nécessaire, à veiller à ce que sa chaîne d'approvisionnement y participe.
2. Le FOURNISSEUR s'engage à mettre en place, à ses frais et de manière permanente, des mécanismes de contrôle adéquats au sein de son entreprise pour vérifier le respect des attentes de thyssenkrupp en matière de droits de l'homme et d'environnement, telles que mentionnées dans le SCoC, et à les communiquer sur demande au DONNEUR D'ORDRE. Les mécanismes de contrôle du FOURNISSEUR doivent aussi permettre une vérification auprès de ses sous-traitants. Dans la mesure où le donneur d'ordre a des doutes légitimes quant à l'adéquation des mécanismes de contrôle mis en place par le FOURNISSEUR, ce dernier se déclare prêt à prendre des mesures complémentaires recommandées par le DONNEUR D'ORDRE afin de répondre aux attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement (mesures d'amélioration). Le DONNEUR D'ORDRE est autorisé à effectuer des visites sur site ainsi que des audits de durabilité chez le FOURNISSEUR afin de pouvoir constater, si nécessaire, le respect par le Fournisseur et ses sous-traitants des attentes de thyssenkrupp en matière de droits de l'homme et d'environnement.

Participation à des formations

Mise en place de mécanismes de contrôle pour assurer le respect des droits de l'homme et des attentes environnementales

Réalisation de mesures d'amélioration et d'audits lorsque cela est requis



Engagement contractuel du Fournisseur

3 Obligations de coopération du Fournisseur concernant des mesures de correction

3. Si une violation d'une attente de thyssenkrupp en matière de droits de l'homme ou d'environnement est imminente, le FOURNISSEUR prendra les mesures appropriées pour empêcher cette violation. Le FOURNISSEUR informera le DONNEUR D'ORDRE sur les mesures d'empêchement prises et, si nécessaire, les complètera par des recommandations du DONNEUR D'ORDRE.
4. Le FOURNISSEUR doit immédiatement mettre fin, ou au moins réduire à un niveau minimum, toute violation d'une attente liée aux droits de l'homme ou à l'environnement qui s'est déjà produite ; si elle s'est produite dans sa chaîne d'approvisionnement, le FOURNISSEUR interviendra immédiatement auprès de l'AUTEUR DE LA VIOLATION dans sa chaîne d'approvisionnement pour qu'il mette fin à la violation ou, au moins, qu'il en atténue sensiblement les effets. Le FOURNISSEUR informera le DONNEUR D'ORDRE sur les mesures qu'il a prises.
5. Si le FOURNISSEUR n'est pas en mesure de mettre fin à la violation survenue dans un avenir proche, il est tenu d'élaborer un concept visant à mettre fin ou à réduire à un niveau minimum la violation survenue, accompagné d'un calendrier concret, de le coordonner avec le DONNEUR D'ORDRE et de le mettre en œuvre en conséquence. Le FOURNISSEUR est tenu de respecter les délais indiqués dans le calendrier convenu et de fournir au DONNEUR D'ORDRE une preuve correspondante de la mise en œuvre. Le DONNEUR D'ORDRE est en droit de demander au FOURNISSEUR de compléter le concept par d'autres mesures qu'il juge nécessaires ; le FOURNISSEUR est tenu d'intégrer ces mesures complémentaires dans son concept, dans la mesure où elles sont appropriées, et de les mettre en œuvre en conséquence.

Mesures correctives en cas de violations

Cessation ou minimisation immédiates de violations
Action sur l'auteur de la violation dans la chaîne d'approvisionnement

S'il n'est pas possible de mettre fin immédiatement à la violation, il faudra élaborer une approche et un calendrier pour des mesures complémentaires



Accord contractuel avec le Fournisseur

4

Obligations de vigilance du Fournisseur en cas de minéraux de conflit

Le FOURNISSEUR informe le DONNEUR D'ORDRE dès qu'il reçoit des indications ou des documents (par exemple le CMRT ou une liste de fondeurs) de ses fournisseurs concernant les minéraux dits de conflit et met spontanément ces informations à disposition.

Cas spécial des minéraux de
conflit





MERCI !

